

BUREAU DE LA  
RÉGLEMENTATION  
ET DES POLICES  
ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par :  
Mme Monjo  
Tél. : 05.59.98.23.53



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRETE n° 2008-340-1  
MODIFIANT UNE AUTORISATION D'UTILISATION  
D'EXPLOSIFS DES RECEPTION

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la défense, notamment le titre V du livre III de la 2<sup>ème</sup> partie

VU le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à la détention, au transport et à l'emploi de produits explosifs ;

VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs

VU l'arrêté interministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-292-3 du 19 octobre 2005, modifié le 18 janvier 2006, autorisant la société Lafarge Plâtres SA, dont le siège social est situé 500, rue Marcel Demonque, zone du pôle technologique Agroparc, 84915 Avignon cedex 9 et le site d'exploitation, route de Lahontan, à Carresse-Cassaber, représentée par son directeur M. Jean-Marc Petinger, à recevoir et à consommer dès réception des explosifs et détonateurs sur le site de la carrière à ciel ouvert de gypse à Carresse-Cassaber ;

VU les courriers de la société Lafarge Plâtres informant du changement de directeur et de directeur technique des travaux ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2005-292-3 du 19 octobre 2005 est modifié comme suit :

- article 1<sup>er</sup> : « la société Lafarge Plâtres SA, dont le siège social est situé 500, rue Marcel Demonque, zone du pôle technologique Agroparc, 84915 Avignon cedex 9 et le site d'exploitation, route de Lahontan, à Carresse-Cassaber, représentée par son directeur M. Jacques Desclaux, est autorisée à recevoir et à consommer dès réception des explosifs et détonateurs sur le site de la carrière à ciel ouvert de gypse à Carresse-Cassaber. »

- article 2 : « La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs au titre de la présente autorisation est M. Olivier Savornin, directeur technique des travaux, ainsi que les personnes qu'il aura désignées, ayant une habilitation en cours de validité. La présente autorisation n'est valable qu'autant que cette personne nommément désignée assurera cette responsabilité. Toute nouvelle désignation impliquera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. »

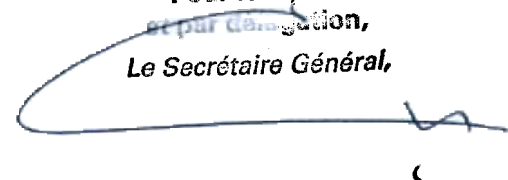
Les autres dispositions de l'arrêté n° 2005-292-3 du 19 octobre 2005 modifié sont inchangées.

**Article 2** -le secrétaire général de la préfecture,  
le maire de Carresse-Cassaber  
le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de surveiller l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au :

- directeur régional des douanes et droits indirects,
- général, commandant la région Terre Sud-Ouest,
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- à la société Lafarge Plâtres

Fait à Pau, le - 5 DÉC 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian GUEYDAN

Pour copie conforme  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Solange LALLIER